



SERVICE HYGIENE ET SECURITE

Tél. 04 90 71 96 24

Courriel : hygiene-securite@ville-cavillon.fr

Affaire suivie par Anne-Laure GUIBERT

ARRETE N° 2022/156...

**AUTORISANT LES AMENAGEMENTS DE LA 69^{EME} FOIRE EXPOSITION
DE CAVAILLON AU MIN, 15 AVENUE PIERRE GRAND**

Le Maire de Cavillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles R 123.1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25/06/80 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 05/02/2007 relatif aux salles d'audition, conférence, réunion, spectacle ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté du 18/11/87 modifié relatif aux salles d'exposition (type T),

Vu l'arrêté du 21/06/82 modifié relatif aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 23/01/85 relatif aux établissements de type CTS (Chapiteaux, tentes et structures),

Vu le dossier déposé par Mr David GROS, Président du Comité de Foire, en vue d'organiser au MIN de Cavillon la 69^{ème} FOIRE EXPOSITION de Cavillon du 10 au 13 novembre 2022,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH en date du 04/10/2022 concernant l'étude de dossier de la 69^{ème} Foire Exposition.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : LES AMENAGEMENTS DE LA 69^{ème} FOIRE de la SAINT VERAN SONT AUTORISES sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : L'établissement précité est classé en **TYPE T-L-N et CTS de la 1^{ère} catégorie.**

Article 3 : SECURITE : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale ERP/IGH en date du 04/10/2022, et jointes en annexe devront être respectées.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Le contrôle exercé par l'administration ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement conformément à l'article R 123-4 du CCH.

Article 5 : Tous les travaux ou aménagements qui ne sont pas soumis à permis de construire ou déclaration de travaux mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension, de remplacement des installations techniques, et des aménagements ou travaux susceptibles de modifier les conditions de desserte ou d'implantation des établissements.

Article 6 : Le présent arrêté (délivré sous réserve du droit des tiers) ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations administratives nécessaires à son exploitation.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement ou son représentant.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de police, Madame la Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 12 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Gérard JUSTINESY

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

12 OCT. 2022



**CCDSA de Vaucluse
SCD ERP/IGH
Etude de dossier**

<p>Désignation : HALLE MULTIFONCTIONS - MIN</p> <p>Adresse : 15, AVENUE PIERRE GRAND 84300 CAVAILLON</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : 69^{ème} FOIRE DE SAINT VERAN - ÉDITION 2022 HALLE MULTIFONCTIONS - MIN Utilisation exceptionnelle des locaux</p> <p>Référence cadastrale :</p>	<p>Demandeur : M. David GROS, Président de la Foire 105, avenue Charles VIDAU - BP 20110 84303 CAVAILLON Cedex Tph : 04.90.76.22.22.</p> <p>Auteur : Cabinet PGI - M. Bernard MUSCAT 40, avenue de Saint-Antoine 13015 MARSEILLE Tph : 06.09.36.23.80.</p> <p>Transmission reçue le : 20 septembre 2022</p> <p>Affaire suivie par : <i>Commandant PIALAT FREDERIC</i></p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84035-00068</p>
---	---

OBJET DE L'ETUDE :

Le présent dossier concerne la manifestation « 69^{ème} Foire de la SAINT-VÉРАН », organisée par le Comité de la Foire représenté par son Président M. David GROS, dans l'établissement « Halle multifonctions » du MIN de CAVAILLON. Il est soumis à l'étude de la S.C.D. ERP/IGH conformément à l'article GN 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à l'utilisation exceptionnelle de la Halle Multifonctions.

Conformément à la demande adressée par l'organisateur, cet évènement est programmé du 10 au 13 novembre 2022.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de la construction et de l'habitation (art. R 143-1 à R 143-47) ;
- Décret n° 95.260 du 08 mars 1995 modifié ;
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié ;
- Arrêté du 18/11/1987 modifié relatif aux salles d'exposition (Type T) ;
- Arrêté du 21/06/82 modifié relatif aux restaurants et débits de boissons (Type N) ;
- Arrêté du 23/01/1985 relatif aux chapiteaux, tentes et structures itinérantes (Type CTS) ;
- Arrêté du 05/02/2007 relatif aux salles à usages multiples (type L) ;
- Arrêté NOR-IOME2213406A du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

PRESENTATION :

Selon les informations mentionnées dans la notice du dossier de sécurité, la 69^{ème} Foire de la SAINT-VÉРАН constitue « *un lieu de rencontres et d'échanges incontournables pour tous publics ainsi que nos exposants présents chaque année pour perpétuer nos traditions depuis de nombreuses années, et regroupe sur un même lieu la gastronomie, l'artisanat, l'habitat, l'écologie et le parc automobile. Elle est consacrée à des expositions, sur le site du MIN de CAVAILLON et dans les CTS* ».

Suivant déclaration de l'organisateur :

- le montage des aménagements est programmé entre le 21 octobre et le 02 novembre 2022 ;
- le nombre des exposants est de 200 ;
- l'ouverture au public est prévue du jeudi 10 au dimanche 13 novembre de 9h00 à 19h00 ;
- l'effectif des personnes attendu sur la période d'ouverture au public est de l'ordre de 50000 visiteurs, répartis sur les 4 jours.

Cette foire occupera une superficie d'environ 19000 m² d'exposition couverte et à l'air libre, et entrainera comme chaque année l'utilisation des deux halles du MIN, de surface totale 5000 m², configurées de la manière suivante :

- Petite halle (hall 1) : d'une surface d'environ 1 000 m², ce bâtiment sera exploité en espace d'exposition, hall gourmand (sans cuisine), et marché de Noël, avec mise en place d'environ 40 stands de 3 m x 3 m ainsi que des locaux réservés au Comité de la Foire ;
- Grande halle (hall 2) : espace de 4000 m² dédié à l'exposition, contenant environ 220 stands cloisonnés de 3 m x 3 m (classement en réaction au feu M3) ;
- Hall commun : entrée principale de l'ensemble comprenant également les locaux sanitaires, des locaux techniques et électriques.

Un ensemble de CTS sera implanté sur l'espace extérieur à proximité du bâtiment « Halle multifonctions ».

CLASSIFICATION :

A) Etablissement « Halle multifonctions » (grande halle/ petite halle /hall d'entrée commun) :

- Petite halle (1000 m²) :
A raison de 1 pers/m² de la surface des salles accessibles au public, l'effectif de personnes susceptible d'être admis simultanément est de 1000 personnes (art T 2).
- Grande halle (4000m²) :
A raison de 1 pers/m² de la surface des salles accessibles au public, l'effectif de personnes susceptible d'être admis simultanément est de 4000 personnes (art T 2).

La surface occupée par les stands est égale à 2262 m² et la surface réellement accessible au public est déclarée égale à 2732 m².

B) Zone extérieure - Etablissement CTS :

Dédiée à l'espace « jardin/nature », à l'espace « automobile » et à divers exposants non installés dans la halle multifonction, la zone extérieure comprend un certain nombre d'emplacements (fiche à jour à la date de dépôt du dossier) dont certains seront équipés de CTS. Il est précisé que pour des raisons de cohérence et de sécurité, les CTS seront obligatoirement fournis par l'installateur général de la Foire, la société INTENT.

Les principaux CTS dont la présence est prévue sont :

- Animation enfants, CTS 20x15 (250 m²), disposant d'un plancher bois et implanté à plus de 8 m de la grande halle ;
- activité de type L sans spectacle avec effectif de public de 250 personnes ;
- Restaurant n°1, 2 CTS 10x15 juxtaposés (300 m²) disposant d'un plancher bois et implanté à plus de 8 m de la grande halle, complété de sa structure cuisine 6x6 non accessible au public ;
- activité de type N avec effectif de public de 300 personnes au maximum ;
- Restaurant n°2, 2 CTS 10x15 juxtaposés (300 m²) disposant d'un plancher bois et implanté à plus de 8 m de la grande halle, complété de sa structure cuisine 6x6 non accessible au public ;
- activité de type N avec effectif de public de 300 personnes ;

Il est mentionné que les autres CTS sur la zone extérieure seront soit ouverts en façade, soit disposeront d'issues correspondant à leurs dimensions, à leur activité, et à l'effectif reçu.

Cet ensemble est un groupement d'établissement recevant du public du type « T, N, L, CTS » de la 1^{ère} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980, du 18/11/1987, du 05/02/2007, du 21/06/1982, et du 23/01/1985 modifiés, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les CTS présentant les conditions réglementaires d'isolement entre eux et vis-à-vis des tiers disposeront de leur propre classement déterminé au regard de leur(s) activité(s) spécifique(s) ainsi que de l'effectif maximal admissible de personnes susceptible d'être accueilli.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

IMPLANTATION – ACCESSIBILITE – CONSTRUCTION :

L'ensemble de cette manifestation sera implanté sur le site du Marché d'Intérêt National de CAVAILLON.

Elle sera accessible depuis le Sud par l'avenue Pierre GRAND (RD 31, de largeur 4 m) et par le Nord depuis la rue Pierre FABRE (de largeur 4 m).

Une voie de desserte interne ceinturera le site par l'Ouest et le Sud, et dégagera par l'Est.

Une autre voie amènera les secours depuis le Nord sur l'entrée principale du site entre les 2 halles.

Des voies de circulation parking internes au site du MIN encadre le bâtiment Halle multifonctions sur ses quatre façades.

Une circulation d'une largeur de 5 m sera laissée tout autour des structures bâchées pour permettre le passage des véhicules de secours.

SUFFISANT

Toutefois, voir observation n° 6

EXTRAITS REGISTRE SECURITE :

Les extraits de registre de sécurité suivants établis par le bureau de vérification CTS PYRÈS ont été communiqués :

- N°S-60-1995-002 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON
 - CTS de type « Structure » fabriqué par la société RODER, modules de dimensions 10 m de portée pour les portiques et 5 m pour les travées (50 m²) ;
 - Attestation de conformité délivré le 30/10/1995, validité de l'extrait remis 22/05/2024 ;
 - Surface maximale de montage 1900 m² soit 38 travées ;
 - Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
 - Effectif maximal admissible pour le plus grand ensemble 5700 personnes ;
 - Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
 - Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
 - Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.

- N°S-60-2001-002 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON
 - CTS de type « Structure » fabriqué par la société RODER FRANCE, modèle « GZ-2000/400/725 », modules de dimensions 20 m ou 15 m de portée pour les portiques et 5 m pour les travées (100 m² et 75 m²) ;
 - Attestation de conformité délivré le 13/04/2001, validité de l'extrait remis 23/08/2024 ;
 - Surface maximale de montage 2000 m² (portée 20 m) et 1500 m² (portée 15 m) soit 20 travées ;
 - Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
 - Effectif maximal admissible pour le plus grand ensemble 6000 personnes ;
 - Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
 - Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
 - Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.

- N°S-60-2007-005 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON
 - CTS de type « Structure » fabriqué par la société RODER FRANCE, modèle « P-Tents », modules de dimensions 6 m de portée pour les portiques et 3 m pour les travées (18 m²) ;
 - Attestation de conformité délivré le 29/03/2007, validité de l'extrait remis 22/05/2024 ;
 - Surface maximale de montage 594 m² soit 33 travées ;
 - Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
 - Effectif maximal admissible pour le plus grand ensemble 1782 personnes ;
 - Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
 - Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
 - Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.
- N°S-60-2007-006 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON
 - CTS de type « Structure » fabriqué par la société RODER FRANCE, modèle « P-Tents », modules de dimensions 10 m de portée pour les portiques et 3 m pour les travées (30 m²) ;
 - Attestation de conformité délivré le 29/03/2007, validité de l'extrait remis 22/05/2024 ;
 - Surface maximale de montage 1170 m² soit 39 travées ;
 - Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
 - Effectif maximal admissible pour le plus grand ensemble 3510 personnes ;
 - Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
 - Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
 - Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.
- N°S-67-1996-514 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON
 - CTS de type « Structure » fabriqué par la société WALTER, modèle « MULTIFORM 3D », modules de dimensions 6 m de portée pour les portiques et 3 m pour les travées (18 m²) ;
 - Attestation de conformité délivré le 10/12/1996, validité de l'extrait remis 22/05/2024 ;
 - Surface maximale de montage 2394 m² soit 133 travées ;
 - Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
 - Effectif maximal admissible pour le plus grand ensemble 7182 personnes ;
 - Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
 - Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
 - Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.
- N°S-67-2010-050 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON
 - CTS de type « Structure » fabriqué par la société HTS TENTIQ GmbH, modèle « GZ-2000/400/725 », modules de dimensions 20 m ou 15 m de portée pour les portiques et 5 m pour les travées (100 m² et 75 m²) ;
 - Attestation de conformité délivré le 30/11/2010, validité de l'extrait remis 23/08/2024 ;
 - Surface maximale de montage 1300 m² (portée 20 m) et 975 m² (portée 15 m) soit 13 travées ;
 - Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
 - Effectif maximal admissible pour le plus grand ensemble 3900 personnes ;
 - Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
 - Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
 - Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.
- N°S-67-2016-086 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON
 - CTS de type « Structure » fabriqué par la société WALTER, modèle « CINTREE 10-5 », modules de dimensions 10 m ou 5 m de portée pour les portiques et 5 m pour les travées (50 m² et 25 m²) ;
 - Attestation de conformité délivré le 13/04/2001, validité de l'extrait remis 22/05/2024 ;
 - Surface maximale de montage 1100 m² (portée 10 m) et 325 m² (portée 5 m) soit respectivement 22 et 13 travées ;
 - Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
 - Effectif maximal admissible pour le plus grand ensemble 4275 personnes ;
 - Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
 - Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
 - Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.

• N°S-13-2001-049 – Propriétaire société AR GROUP 84300 CAVAILLON

- CTS de type « Structure » fabriqué par la société LECLERC, modèle non désigné, modules de dimensions 10 m ou 8 m de portée pour les portiques et 5 m pour les travées (50 m² et 40 m²) ;
- Attestation de conformité délivré le 14/11/2001, validité de l'extrait remis 22/05/2024 ;
- Surface maximale de montage 950 m² (portée 10 m) et 760 m² (portée 8 m) soit 19 travées ;
- Conçues pour tout type d'activité avec effectif théorique 3 p/m² ;
- Effectif maximal admissible le plus grand ensemble 300 personnes ;
- Toiles de couverture, d'entourage et fenêtres classées M2 (PV de classement visés dans l'extrait) ;
- Limites d'utilisation et d'évacuation fixées à 100 km/h de vent et 4 cm de neige ;
- Valeurs de liaisonnement au sol par ancrage ou lestage mentionnées dans l'extrait.

SUFFISANT

Toutefois, voir observations n° 2 à 5

AMENAGEMENT DU SITE :

L'ensemble des structures sera clôturé par des barrières métalliques mobiles et stables constituées par des panneaux de fils d'acier dur soudé de 3 m de longueur et 2 m de hauteur, plantés dans des blocs de béton.

SUFFISANT

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Les couvertures des structures mobiles bâchées ainsi que l'enveloppe des chapiteaux seront M2.

Les stands seront cloisonnés en panneaux de bois mélaminé laqué avec ossature métallique tubulaire de classement M3. Un PV de classement en réaction au feu M2, dont la validité expire au 07/10/2021, a été joint en pièce complémentaire.

Les stands seulement seront équipés de moquette collée au sol classée M4. Un PV de classement en réaction au feu B_s-s1, dont la validité expire au 24/07/2025, a été joint en pièce complémentaire.

Toutes les allées de circulation dans les halls seront de largeur minimale 3 m. Les revêtements au sol (autre que sous les stands) seront de catégorie M3.

Toutes les décorations flottantes de surface supérieure à 0,50 m² seront classées M1

SUFFISANT

DEGAGEMENTS :

Grande halle

Niveau / Salle	Effectif	Prévu		Règlement		Observation
		Sortie	UP	Sortie	UP	
RDC	4000	10 + 1 (hall commun)	45 + 12	9	40	conforme

SUFFISANT

Petite halle

Niveau / Salle	Effectif	Prévu		Règlement		Observation
		Sortie	UP	Sortie	UP	
RDC	4000	3 + 1 (hall commun)	12 + 12	3	10	conforme

SUFFISANT

Restaurants 1 et 2

Niveau / Salle	Effectif	Prévu		Règlement		Observation
		Sortie	UP	Sortie	UP	
RDC	300	3	9	2	4	conforme

SUFFISANT

DESENFUMAGE :

Aucun élément de précision n'est communiqué. Toutefois, l'installation de désenfumage de l'établissement a fait l'objet en 2019 d'un justificatif de conformité apportée au moyen d'une attestation établie par l'organisme agréé QUALICONSULT (document du 04/03/2019).

SUFFISANT**CHAUFFAGE :**

Certaines structures chapiteaux seront chauffées à l'aide de 3 générateurs à air chaud placés à l'extérieur avec une gaine spiralée de liaison. Ces appareils mobiles fonctionnent au fioul domestique (puissance 130 kW/générateur).

Ils seront implantés à 5,00 m des structures et protégés par un barriérage.

La notice de sécurité mentionne qu'une plaque de protection de catégorie M1 sera installée entre chaque appareil et la paroi bâchée si le générateur de chauffage ne peut être implanté à au moins 5,00 m des CTS.

Un extincteur approprié au risque sera placé à proximité de chaque générateur de chauffage.

INSUFFISANT

Voir observations n° 7 à 9

APPAREIL DE CUISSON :

Il est mentionné dans la notice de sécurité que les appareils de cuisson seront interdits dans les structures en toile recevant du public. Les exposants chargés de la restauration seront dans l'obligation d'installer le matériel de cuisson à l'extérieur, sous les structures réservées à cet usage.

Il est fait mention dans la notice de sécurité la présence de panneaux de bois classés M1, panneaux censés assurer la protection des parois bâchées en cas d'impossibilité d'éloigner les éléments de cuisson.

Sur les plans fournis figurent l'installation de structures 6X6 afin d'accueillir les appareils de cuisson.

INSUFFISANT

Voir observation n° 10

ELECTRICITE :

Les installations sont prévues conformes à la norme NFC 15.100.

Un dispositif de protection à courant différentiel protégera chaque départ ou groupe de départ.

Toutes les lignes électriques réalisées par câbles seront fixées sur les structures, à défaut les câbles non protégés seront hors sol.

Chaque stand ou groupe de stand sera équipé d'un coffret d'alimentation comprenant des prises de courant 220 ou 380 volts suivant la demande, avec protection par différentiel calibré 30 mA.

Il sera précisé à chaque installateur l'obligation d'installer du matériel électrique conforme aux normes et en bon état de marche. Les schémas des installations électriques des structures bâchées seront fournis par l'installateur lors de la visite de la commission de sécurité.

Les installations électriques et autres installations techniques seront vérifiées par un organisme agréé.

SUFFISANT

Toutefois, voir observation n° 8

ECLAIRAGE DE SECURITE :

Installation d'un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'ambiance par blocs autonomes délivrant un flux lumineux de 5 lumens/m², et de balisage assurant un flux lumineux de 60 lumens au-dessus des sorties

Des blocs d'éclairage d'ambiance assurant une luminosité de 300 lumens seront répartis judicieusement.

Aucun renseignement n'est fourni concernant la mise en place d'éclairage de sécurité dans les chapiteaux.

INSUFFISANT

Voir observation n° 11

MOYENS DE SECOURS :

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6l et adaptés aux risques, facilement accessibles, seront placés à proximité des sorties de secours et aux droits des appareillages à risques.

Il est mentionné dans la notice de sécurité que la diffusion de l'alarme générale sera obtenue à partir du système de sonorisation fixe implanté dans la halle multifonctions. Elle permettra le déclenchement de l'alarme et la diffusion d'un message audible de tout point. Il est prévu un onduleur de secours, placé dans le local de sonorisation situé dans les bureaux du Comité de Foire à l'entrée principale.

Il est déclaré que les CTS, marché de Noël et restaurants disposeront de leur système d'alarme autonome.

La notice de sécurité mentionne que l'établissement halle multifonction ne relève pas de l'article T 48 § 1 mais du MS 46 § 1. Le service de sécurité incendie sera donc assuré par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours. Toutefois, 1 binôme SSIAP1-SSIAP2 sera mis en place lors de la manifestation.

INSUFFISANT

Voir observations n° 12, 13, 15

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE : Non modifiée.

Le site est défendu par 3 poteau d'incendie de 100 mm.

SUFFISANT

L'ETUDE DE CE DOSSIER A DONNE LIEU AUX PRESCRIPTIONS SUIVANTES

- 1) Prendre toutes dispositions pour que les aménagements prévus pour la foire (stands, installations techniques, moyens de secours) soient achevés au moment de la visite de réception par la commission de sécurité qui aura lieu le mercredi 9 novembre 2022 à 14h00 et que ses membres puissent effectuer l'ensemble des vérifications et essais nécessaires sans difficulté.
- 2) **Etablir une liste de correspondance entre les CTS mis en place sur le site et les extraits de registre de sécurité remis à la commission de sécurité (art. CTS 31, R 143-41 du C.C.H.).**
- 3) Communiquer impérativement à l'attention de la commission de sécurité, dans les plus brefs délais, les extraits de registre de sécurité complémentaires qui n'auraient pas encore été remis au regard de l'ensemble des CTS qui sont ou seront installés sur le site (art. CTS 31)
- 4) S'assurer pour chacun des CTS concernés, que le numéro d'identification correspondant au numéro de l'attestation de conformité délivrée par le Préfet soit présent sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement. Ces numéros devront être clairement lisibles et facilement repérables. Ils pourront également être apposés sur les éléments principaux de structure (art. CTS 9).
- 5) Communiquer dans les meilleurs délais à l'issue de leur mise en place, et en tout état de cause avant la visite préalable à l'ouverture au public, les attestations de montage et de liaisonnement au sol pour chacun des CTS mis en place. (Circulaire du 22/06/1995 modifié).
- 6) Assurer, durant la période d'exploitation, la présence de 2 voies de largeur minimum 6 m libre de tout obstacle, stockage de matériel et stationnement de véhicules, afin de garantir en permanence l'acheminement sans difficulté des véhicules de secours en façades NORD et SUD des Halles multifonctions (CO2, CO4).
- 7) Mettre sous rétention les récipients prévus pour les chauffages mobiles s'ils ne sont pas équipés d'une double peau (art. CH 16 §2).
- 8) Communiquer à l'attention de la commission de sécurité à l'issue du montage, les rapports de vérification des installations techniques rajoutées pour la manifestation dans la halle multifonctions ainsi que dans les CTS (chauffage, électricité, ...) (art. T 6-7, CTS 33-35).
- 9) Assurer le respect des prescriptions de l'article CTS 15 § 1 concernant l'implantation des appareils de chauffage, notamment par la mise en place d'une distance de 5 m pour des appareils de puissance supérieure à 70Kw.

- 10) Respecter l'article CTS 15 pour l'implantation des appareils de cuisson situés sous toiles cuisines avec notamment un éloignement du matériel de cuisson de 5 m minimum vis-à-vis des CTS Restaurants accessibles au public, comme défini au dernier alinéa du § 4 du même article. Il est rappelé également à l'organisateur que toute démonstration à l'intérieur du chapiteau ne pourra pas être effectuée avec des appareils de cuisson, indépendamment de la durée de démonstration.
- 11) Assurer la mise en place d'un éclairage sécurité dans les CTS et les halles conformément aux dispositions des articles EC7 à EC15 (art. CTS 22).
- 12) Doter chaque établissement CTS extérieur à minima d'un moyen de diffusion sonore destiné à déclencher l'alarme en cas d'incendie et ou de panique et de d'engager sans retard l'évacuation des personnes présentes dans le CTS concerné (art. CTS 28).
- 13) Veiller strictement à ce que le chargé de sécurité, exerçant sous la responsabilité de l'organisateur, assure les missions suivantes qui lui incombent (art. T6) :
 - Informer, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du présent règlement ;
 - rédiger un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis, avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur de la manifestation et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.
- 14) Evacuer les structures ou chapiteaux si la précipitation de neige ou le vent dépasse le cumul ou la vitesse prévue par l'extrait de registre de sécurité de chaque élément (art. CTS 7)
- 15) Mettre en place un service de sécurité composé du binôme SSIAP prévu, renforcé au minimum par 3 personnes désignées par concertation entre le propriétaire et l'organisateur, qui devront recevoir une information sur les consignes et procédures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'incendie et/ou de panique, ainsi qu'à la manipulation des moyens de secours (art. MS 46).

RECOMMANDATION

Mettre en place un DPS pour l'ensemble de la manifestation conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes.

Il devra être calibré en fonction de la manifestation et de l'effectif prévu.

AVIS DE LA COMMISSION

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'étude du dossier relatif à la 69^{ème} Foire de la SAINT-VERAN, commune de CAVAILLON ainsi qu'à son organisation. Toutefois les mesures énoncées ci-dessus devront être prises en compte.

Le Président,



RAPPORT FINAL DU CHARGE DE SECURITE

Ce rapport, établi par le chargé de sécurité, doit être remis avant l'ouverture de la manifestation au public simultanément à l'Organisateur et au concessionnaire.

Il doit prendre position sur l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public, et doit être tenu à la disposition de l'Administration.

Salon ou Exposition :

Lieu :

Date d'ouverture au public :

Date de fermeture au public :

Raison sociale de l'Organisateur :

Adresse :

Tél. :

Fax :

ANOMALIES CONSTATEES

Stands :

Circulations et Sorties de secours :

Moyens de Secours :

Equipes de Sécurité :

Consignes de Sécurité :

Equipements de Sécurité :

Installations techniques (Electricité, Gaz, Chauffage, Appareils de cuisson ...) :

Machines ou Appareils présentés en fonctionnement :

Prise en compte des prescriptions éventuelles de l'Administration :

Positions du Chargé de Sécurité :

Les aménagements, les structures et les installations ont été réalisés de manière à assurer la sécurité du public et conformément au règlement de sécurité et au dossier de demande d'autorisation.

Nom du Chargé de Sécurité :

Date et Signature :